

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 130 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDAO	10.500f	17.500f	14.000f	24.500f
Etranger : France, Zaïre, R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie	12.500f	19.500f	16.000f	28.000f
Etranger : Autres Pays	15.000f	23.000f	19.000f	31.500f
Prix du numéro	Année courante 400f	Année ant. 500f		
Par la poste :	Majoration de 130f	par numéro		
Journal légalisé	500f		Par la poste 700f	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 600 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 9.400 francs pour les annonces).

Compte postal 45-20 DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

1993	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
4 novembre	Arrêté n° 10114 MINT.-M.C.D.-D.C.L.-D.T.A.P. portant nomination de secrétaires généraux	153
1993	MINISTERE DE LA JUSTICE	
8 novembre	Décret n° 93-1250 portant autorisation de perte de la nationalité sénégalaise	154
1993	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN	
2 novembre	Décision n° 9990 portant agrément de la société Air Trans International (ATI) en qualité de commissionnaire en douane	154
1993	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
5 novembre	Décret n° 93-1220 portant reconnaissance d'établissements d'enseignement privés	154
	Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	154
1993	MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE	
22 novembre	Décret n° 93-1311 portant nomination d'un directeur	156
3 novembre	Arrêté ministériel n° 10057 M.S.A.S.-D.C.-CT.2-R.T. décernant le titre d'ancien interne en pharmacie des hôpitaux de Dakar	156
13 novembre	Arrêté ministériel n° 10288 M.S.A.S.-D.C.-D.H.S.P.-D.C.C.M.P. portant autorisation de transfert de Cabinet médical	156

MINISTERE DE LA CULTURE

1993		
17 novembre	Décret n° 93-1296 portant nomination du directeur des Arts, des Lettres et des Bibliothèques	156
10 novembre	Arrêté n° 10275 M.C. portant nomination du secrétaire général de la Biennale	157

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

1993		
21 octobre	Arrêté n° 9734 M.E.T.L.-D.C. portant délégation de signature au Directeur des Transports terrestres	157

MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS

1993		
22 décembre	Arrêté ministériel n°11299M.T.T.A.-D.A.C. portant création et nomination des membres d'une commission technique d'enquête d'accident d'avion	157

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	157
----------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE n° 10114 M.INT.-M.C.D.-D.C.L.-D.T.A.P. en date du 4 novembre 1993 portant nomination de secrétaires généraux.

Article premier.- M. Elimane Diop Ndiaye, administrateur civil principal de 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Secrétaire général de la Commune de Louga en remplacement de M. Abdoulaye Lô, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - M. Abdoulaye Lô, Mle de solde 373271-C, administrateur civil, précédemment Secrétaire général de la Commune de Louga est nommé Secrétaire général de la Commune de Diourbel en remplacement de M. Souleymane Niang admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 3. - M. Magatte Diallo, Mle de solde 378206-D, administrateur civil, précédemment Secrétaire général de la Commune de Tambacounda, est nommé Secrétaire général de la Commune de Keolack, en remplacement de M. Mamadou Gaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. - M. Ndiaga Fall, administrateur civil principal de 2^e classe, 2^e échelon, précédemment adjoint au développement auprès du Gouverneur de la Région de Ziguinchor est nommé Secrétaire général de la Commune de Tambacounda en remplacement de M. Magatte Diallo.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

MINISTERE DE LA JUSTICE

DECRET n° 93-125(J) en date du 8 novembre 1993 portant autorisation de perte de la nationalité sénégalaise.

Article premier. - Est autorisée à perdre la nationalité sénégalaise sur sa demande la personne désignée ci-après :

n° 530 M. Harris Alassane Mané, né le 15 septembre 1950 à Bignona, demeurant Trubelgasse 5/2 A 1030 Vienne, - Autriche.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

DECISION n° 9990 M.E.F.P.-D.G.D.-D.E.R.D.-BE² en date du 2 novembre 1993 portant agrément de la Société AIR TRANS INTERNATIONAL (A.T.I.) en qualité de commissaire en douane.

Article premier. - L'agrément en qualité de commissaire en douane est accordé à la Société « AIR TRANS INTERNATIONAL » sise 38, Avenue El Hadji Malick Sy - B.P. 7473 à Dakar.

Art. 2. - Cet agrément est valable uniquement pour le Bureau des Douanes de Dakar-Yoff.

Art. 3. - La présente décision prendra effet dès sa notification à l'intéressé.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DECRET n° 93-1220 en date du 3 novembre 1993 portant reconnaissance d'établissements d'enseignement privés.

Article premier. - Sont reconnus par l'Etat, les établissements d'enseignement privés ci-après désignés :

I - REGION DE DAKAR - Zone 1

1 - Ecole privée « AMADOU TIMBO BARRY » sise au Golf-Nord II, quartier Daouda Gaye, Corniche Guédiawaye.

- Cycle élémentaire et moyen général complets, autorisation d'ouverture n° 007726-M.E.N.-D.E.P. du 17 juillet 1990.

2 - Collège privé « DIA MANE SENGHOR » sis au quartier Alioune Gadiaga, parcelle 732 Guédiawaye.

- Cycle complet, autorisation d'ouverture n° 001854-M.E.N.-DEP du 8 février 1989.

3 - Ecole privée « NDIYEY FATOU SYLLA » sise à la Rue Z x Avenue Ahmadou Bariba à Ouagou Niayes - Dakar.

- Cycles élémentaire et moyen général complets autorisation d'ouverture n° 012 816-M.E.N.-D.E.P. du 19 octobre 1989.

II - REGION DE LOUGA - Zone 1

4 - Ecole privée franco-arabe « ALY BAKRINE » sise à Louga au quartier Santhiaba Nord.

- Cycle moyen général complet, autorisation d'ouverture n° 009399-M.E.N.-D.E.P. du 31 octobre 1991.

III - REGION DE TAMBACOUNDA - Zone 2

5 - Ecole privée franco-arabe « KHALIL BOUN WALID » de Moudéry, département de Bakel.

- Cycle élémentaire complet, autorisation d'ouverture n° 006184-M.E.N.-D.E.P. du 8 mai 1987.

Art. 2. - Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC..

concernant le personnel

Par arrêté n° 11627 M.E.N.-D.C.-D.A.J.L.D. en date du 31 décembre 1993 :

Article premier. - Il est créé à Koubanao dans le Département de Bignona un Collège d'Enseignement moyen dénommé « Collège d'Enseignement moyen de Koubanao ».

Art. 2. - Le Directeur de l'Enseignement moyen secondaire général (DEMSG) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 9777 M.E.N.-D.C.-D.A.J.L.D. en date du 22 octobre 1993 :

Article premier. - Délégation de signature est donnée à M. Mamadou Sagnane, Directeur de l'Enseignement secondaire technique au Ministère de l'Education nationale pour signer au nom de M. André Sonko, Ministre de l'Education nationale les actes suivants :

- attestations de service des agents relevant de la Direction de l'Enseignement secondaire technique (D.E.S.T);

- bulletins de visite médicale;

- autorisations d'absence n'excédant pas trois (3) jours des agents relevant de la direction;

- bordereaux d'envoi;

- notes périodiques relatives à l'Enseignement secondaire technique;

- communiqués et lettres concernant la direction;

- correspondances avec les services administratifs nationaux n'engageant pas la responsabilité du Gouvernement (demande d'informations, convocation à des réunions etc...).

Art. 2. - M. Mamadou Sagnane fera précéder sa signature de la mention « Pour le Ministre de l'Education nationale et par délégation, le Directeur de l'Enseignement secondaire technique ».

Art. 3. - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Par arrêté n° 9778 M.E.N.-D.C.-D.A.J.L.D. en date du 22 octobre 1993 :

Article premier. - Délégation de signature est donnée à M. Seydou Sow, Inspecteur de l'Enseignement élémentaire, matricule de solde 33 102/C, Directeur de l'Education préscolaire et de l'Enseignement élémentaire, pour signer au nom de M. André Sonko, Ministre de l'Education nationale les actes suivants :

- attestation de service des agents relevant de la Direction de l'Education préscolaire et de l'Enseignement élémentaire (DEPEE);

- bulletins de visite médicale;

- autorisations d'absence n'excédant pas trois (3) jours des agents relevant de la DEPEE;

- bordereaux d'Envoi;

- notes périodiques relevant de la DEPEE;

- communiqués et lettres de la DEPEE;

- décisions concernant les extensions et les créations d'écoles relevant de la DEPEE;

- correspondances avec les services administratifs nationaux n'engageant pas la responsabilité du Gouvernement (demandes d'informations, convocations à des réunions etc...).

Art. 2. - M. Seydou Sow fera précéder sa signature de la mention « Pour le Ministre et par délégation, le Directeur de l'Education préscolaire et de l'Enseignement élémentaire ».

Par arrêté n° 9779 M.E.N.-D.C.-D.A.J.L.D. en date du 22 octobre 1993 :

Article premier. - Délégation de signature est donnée à M. Magatte Sow, Directeur de l'Administration générale et de l'Equipeement du Ministère de l'Education nationale, sous le timbre « Pour le Ministre et par délégation, le Directeur de l'Administration générale et de l'Equipeement ».

Toutes correspondances adressées aux établissements d'Enseignement et aux services relatives à la préparation et à l'exécution du budget annuel et des budgets de programme, au contrôle de la gestion financière et de l'équipement d'une manière générale, toutes correspondances à caractère financier ou budgétaire;

les autorisations d'absence d'une durée maximale de huit (8) jours pour convenance personnelle et pour examen à subir.

demandées par les agents de la Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement et des services centraux;

les ordres de sortie du Ministère, du matériel appartenant au département;

les correspondances et actes attachés à l'exécution du budget;

les bulletins de consultation médicale du personnel des services centraux;

les fiches d'imputation budgétaire et les billets d'hospitalisation;

les fiches d'engagement et de dégagement du Ministère de l'Education nationale;

les attestations de service;

les états des services effectués;

les demandes de complément des dossiers administratifs, disciplinaires ou de mutation;

les autorisations de concourir;

les bordereaux d'envoi :

a) des dossiers d'engagement des sortants des écoles de formation;

b) des fiches de notation;

c) des dossiers de candidatures au concours d'entrée dans les écoles de formation;

les copies certifiées conformes des lettres de mise à la retraite pour notification au personnel intéressé.

Art. 2. - La signature des correspondances visées à l'article premier sera suivie, dans un délai de 48 heures, de l'envoi d'une copie pour l'information au Ministre de l'Education nationale.

Par arrêté n° 9780 M.E.N.-D.C.-D.A.J.L.D. en date du 22 octobre 1993 :

Article premier. - Délégation de signature est donnée à M. Etienne Sarr, Directeur de l'Unité de Coordination des Projets, pour signer au nom et pour le compte de M. André Sonko, Ministre de l'Education nationale en ce qui concerne son service, tout acte relatif aux matières suivantes :

- les dossiers constitutifs des demandes de retrait de fonds;

- l'administration et la gestion des contrats de génie-civil et d'équipement;

- la réception contradictoire des travaux de génie-civil;

- l'administration du programme d'assistance technique en liaison, avec les composantes du projet,

- la coordination et l'administration du plan de formation et de perfectionnement des personnels concernés à la mise en oeuvre de projets;

- le fonctionnement et les frais de fonctionnement de l'Unité de Coordination des Projets (UCP);

- la gestion comptable du Projet;

- la gestion du personnel de l'Unité de Coordination des Projets

- les attestations de service des agents relevant de l'Unité de Coordination des Projets.

- les bulletins de visite médicale du personnel mis à la disposition de l'Unité de Coordination des Projets;

- les autorisations d'absence n'excédant pas trois (3) jours des agents relevant de l'Unité de Coordination des Projets;

- les notes périodiques relatives à l'exécution des Projets;

- toute correspondance avec les services administratifs nationaux, n'engageant pas la responsabilité du Gouvernement (demande d'informations, convocation à des réunions, etc...).

- les congés et autorisations d'absence du personnel contractuel de l'Unité de Coordination des Projets;

- la gestion de la caisse d'avances de l'Unité de Coordination des Projets;

les ordres de missions et frais de missions du personnel relevant du V^e Projet Education;

- l'organisation et la coordination des activités des consultants et spécialistes prévus dans le cadre de l'Assistance technique du V^e Projet Education.

Art. 2. - L'intéressé fera précéder sa signature de la mention « pour le Ministre de l'Education nationale, et par délégation ».

Art. 3. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 14601-MEN-BPE du 2 décembre 1992.

Par arrêté n° 9781 M.E.N.-D.C.-D.A.J.L.D. en date du 22 octobre 1993 :

Article premier. - Délégation est donnée à M. Makhoumy Fall, Directeur de la Planification et de la Réforme pour signer, au nom de M. André Sonko, Ministre de l'Education nationale, en ce qui concerne sa direction, toutes correspondances et tous actes relatifs

1° - à la conduite de la campagne statistique : la conception et la mise en place des imprimés, l'organisation et l'exécution de la collecte des données et leur exploitation informatique, la confection et la diffusion des documents réalisés.

2° - à la formation des agents de la Direction des Etudes, des Ressources humaines et de la Planification et des structures régionales et départementales de planification, en matière de statistiques et de carte scolaire.

3° - à l'application de la politique de distribution gratuite des manuels et fournitures scolaires : l'identification et l'expression des besoins, la proposition des modes de financement, la mise en place des livres au niveau local, les mesures de protection et de conservation du patrimoine didactique.

4° - à la notation du personnel relevant de son autorité, à l'exclusion des agents régis par le statut général des fonctionnaires ou des agents percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423.

5° - aux autorisations d'absence d'une durée maximale de huit (8) jours.

Art. 2. - M. Makhoumy Fall fera précéder sa signature de la mention « Pour le Ministre de l'Education nationale et par délégation, le Directeur de la Planification et de la Réforme ».

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

DECRET n° 93.1311 portant nomination d'un directeur.

Article Premier. - Madame Marième Mbengue, Mle de solde 45.311/B, Administrateur civil principal, est nommé Directeur de l'Action sociale, en remplacement de M. Mansour Seck appelé à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. - Le Ministre de la Santé et de l'Action sociale est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETE n° 10057 M.S.A.S.-D.C.-C.T.2-R.F. en date du 3 novembre 1993 décernant le titre d'ancien interne en pharmacie des hôpitaux de Dakar.

Article unique. - Le Titre d'Ancien Interne en Pharmacie des Hôpitaux de Dakar est décerné à M. Ahmedou Bamba Kouetmel Fall, né en 1959 à Nouakchott, de nationalité sénégalaise pour les services rendus sans interruptions du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1987 en qualité d'interne en pharmacie conformément aux dispositions du décret n° 62-0193 du 17 mai 1962 relatif à l'internat en pharmacie des hôpitaux de Dakar.

ARRETE n° 10288 M.S.A.S.-D.C.-D.H.S.P.-D.C.C.M.P. en date du 10 novembre 1993 portant autorisation de transfert de Cabinet médical

Article premier. - Docteur Cheikh Amadou Tidiane Seck, autorisé à exercer à titre privé la médecine générale par arrêté 010182 du 17.7.1992, est autorisé à transférer son cabinet médical sur la route nationale en face de l'actuelle gare routière à Richard-Toll.

Art. 2. - Tout changement de la présente adresse professionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le Docteur Cheikh Amadou Tidiane Seck sera tenu de solliciter par écrit auprès du Ministre chargé de la Santé et de l'Action sociale.

MINISTERE DE LA CULTURE

DECRET n° 93-1296 en date du 17 novembre 1993 portant nomination du Directeur des Arts, des Lettres et des Bibliothèques.

Article premier. - M. Alassane Wélé, Mle de solde 361656-I, Conseiller aux affaires culturelles, titulaire d'un doctorat de 3^e cycle en histoire, précédemment Inspecteur technique au Ministère de la Culture, est nommé Directeur des Arts, des Lettres et des Bibliothèques en remplacement de M. Rémi Sagna, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le présent décret prend effet pour compter du 9 novembre 1993.

ARRETE n° 10275 M.C. en date du 10 novembre 1993 portant nomination du Secrétaire général de la Biennale.

Article unique. - M. Rémi Sagna, Mle de solde 363548-I, conseiller aux affaires culturelles, précédemment Directeur des Arts, des Lettres et des Bibliothèques, est nommé Secrétaire général de la Biennale de Dakar en remplacement de M. Amadou Lamine Sall appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

ARRETE n° 9734 M.E.T.T.-D.C. en date du 21 octobre 1993 portant délégation de signature au Directeur des Transports terrestres.

Article premier. - Délégation est donnée à M. Malick Ndiaye, Directeur des Transports terrestres, pour signer au nom de M. Landing Sané, Ministre de l'Equipeement et des Transports terrestres, les actes suivants :

- correspondances à caractère technique destinées aux services du département;
- actes relatifs à la mutation au sein de la Direction, des agents autres que ceux de la hiérarchie A.
- récépissé de déclaration préalable pour l'exercice de la profession de transporteur;
- autorisation de transport public et privé de personnes et de marchandises (licences) pour les régions autres que celle de Dakar;
- autorisation de mise en circulation de véhicules (cartes de visite technique) soumis à l'obligation de visite technique;
- permis de conduire;
- autorisation exceptionnelle de circuler (véhicules spéciaux, ou hors gabarit et convois exceptionnels);
- autorisations exceptionnelles de transports.

Art. 2. - M. Malick Ndiaye fera précéder sa signature de la mention « Pour le Ministre de l'Equipeement et des Transports terrestres et par Délégation, le Directeur des Transports terrestres ».

Art. 3. - M. Malick Ndiaye rendra compte régulièrement au Ministre de l'Equipeement et des Transports terrestres, des actes qu'il aura pris ou des correspondances qu'il aura signées en application du présent arrêté.

MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS

ARRETE n° 11299 M.T.T.A.-D.A.C. en date du 22 décembre 1993 portant création et nomination des membres d'une Commission technique d'enquête d'accident d'avion.

Article premier. - Suite à la collision intervenue entre l'avion de type Twin Otter, immatriculé 6V-ADE, appartenant à la Société

nationale de Transport aérien Air Sénégal et l'avion de type YS 11, immatriculé C5 GAA, appartenant à la Compagnie aérienne Gambia Airways, le 9 décembre 1993, en mer, au niveau de Yoff Tonghor, il est institué une Commission technique d'enquête en vue d'en rechercher et d'en constater les causes.

Art. 2. La Commission d'enquête est composée comme suit :

Président :

- le Directeur de l'Aviation civile,

Rapporteur :

- le Chef du Bureau Circulation aérienne de la Représentation de l'ASECNA;

Membres :

- un représentant de la Primature;
 - un représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan;
 - le Chef de la Division de la Navigation aérienne et des Infrastructures aéronautiques à la Direction de l'Aviation civile;
 - le Chef de la Division du Transport aérien et de l'Exploitation technique des Aéronefs à la Direction de l'Aviation civile
 - le Directeur général de l'ASECNA ou son représentant;
 - le Représentant de l'ASECNA ou son représentant;
 - l'Administrateur délégué aux Activités aéronautiques nationales ou son représentant;
 - le Commandant de l'aéroport de Dakar-Yoff;
 - le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports aériens ou son représentant;
 - le Médecin-chef de l'Aéroport de Dakar-Yoff;
 - le Commissaire de la Police spéciale de l'Aéroport de Dakar-Yoff ou son représentant;
 - le Commandant du Corps national des Sapeurs pompiers ou son représentant;
 - le Chef du Centre de Coordination et de Sauvetage (CCS) de Dakar;
 - le Directeur de l'Aviation civile de Gambie ou son représentant.
- Art. 3. - La Commission peut entendre et/ou s'adjoindre toute personne susceptible de lui apporter un concours appréciable dans l'exercice de sa mission.

Art. 4. - Le Directeur de l'Aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 690-Baol appartenant
au sieur Mor Diop 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2832 TH appartenant
au sieur Moctar Samb 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 17636 DG
appartenant à la dame Soda Tope demeurant à Dakar 1-2

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
36, Boulevard de la République-Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1606/
DG appartenant à M. Mbaye Badiane 1-2

Etude de M^e Boubacar Seck, notaire
27, Rue Jules Ferry x Moussé Diop (ex blanchot) Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du Titre foncier n° 4 434/
DG appartenant à M. Moustapha Thiam 1-2

Etude M^e Boubacar Seck, notaire
27, Rue Jules Ferry x Moussé Diop (ex Blanchot) Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du Titre foncier n° 5 893/
DG appartenant à M. Demba Fall et consorts 1-2

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye, notaire,
115, Rue Carnot Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription hypothécaire
délivré sur le titre foncier n° 1229 -DG au nom de la B.I.A.O.
- SENEGAL. devenue CBAO 1-2

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ, notaire
22 Rue Félix Faure Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 16 703
-DG appartenant au Maréchal Mobutu Sese Seko Kuku Ngendu
Wa Za Banga 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2 252
- DG appartenant au sieur Mousladi Fall dit El Hadji Mouslaye Fall
1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1374 TH appartenant
au sieur Moussa Bâ demeurant à Thiès. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription délivré sur le
titre foncier n° 12.088 DG appartenant à M. Ousmane Samba pour
une inscription d'hypothèque en faveur de la BNDS. 2-2

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : ASSOCIATION NATIONALE POUR
L'ALPHABETISATION ET LA FORMATION DES ADULTES
(A.N.A.F.A.)

Objet :

- constituer un forum d'échange entre les institutions et les individus qui s'occupent d'alphabétisation et de formation des adultes;
- informer et sensibiliser le public et les autorités sur l'importance de l'alphabétisation et de la formation des adultes;
- promouvoir et / ou soutenir, dans notre pays, toute action d'alphabétisation et de formation des adultes;
- promouvoir des actions d'alphabétisation;
- participer à la lutte généralisée contre l'analphabétisme;
- favoriser la concertation entre les formateurs et les apprenants;
- oeuvrer à la jonction de l'éducation formelle et non formelle;
- promouvoir tout projet et programme susceptibles d'appuyer la formation des adultes.

Siège social : CONCAD 1, Avenue Cheikh Anta Diop, Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Babacar Diop dit Bouba *Président;*

Thierno Kâne, *Vice-Président;*

Ousmane Faty Ndongo, *Secrétaire général;*

Youssou Wade, *Trésorier.*

Récépissé de déclaration d'association n° 6830 M.INT.-DAGAT.
en date du 11 octobre 1993 du Ministère de l'Intérieur.

CITIBANK N.A
 2, Place de l'Indépendance Dakar - (Sénégal)
BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1993
 (en francs CFA)

ACTIF		PASSIF	
Caisse, Banque centrale	2.889.954.708	Banque centrale	
Banques et correspondants bancaires	5.204.227.307	Banques et correspondants bancaires	2.154.676.063
Autres institutions financières	—	Autres Institutions financières	—
Gouvernements et Institutions internationales non financières	1.017.362.366	Gouvernements et Institutions internationales non financières	7.270.909.853
Autres agents économiques	9.279.252.414	Autres agents économiques (dépôts, bons de caisses, emprunts)	6.368.137.930
- Portefeuille d'effets commerciaux	5.000.000	- Comptes disponibles par chèques ou virements ...	2.609.916.167
- Autres crédits à court terme	8.198.357.038	- Dépôts à terme et bons de caisse jusqu'à 2 ans .	2.849.924.084
- Autres crédits (y compris crédits en souffrances)	1.074.711.620	- Dépôts à terme et bons de caisse de 2 ans à 10 ans	—
Autres comptes	2.713.792.847	- Comptes à régime special	—
- Titres de participations	—	- Emprunts obligatoires et autres emprunts	—
- Immobilisations	332.544.966	- Autres sommes dues à la clientèle	908.297.679
- Autres	2.381.247.881	Autres comptes	3.028.988.883
Résultats	—	Fonds permanents et provisions	1.696.167.936
- Pertes des exercices antérieurs	—	- Provisions ayant un caractère de réserves	17.821.904
- Résultats de l'exercice	—	- Provisions pour pertes et charges	—
		- Fonds de garantie et autres fonds affectés	—
		- Réserves	601.383.269
		- Dotations et capital	1.000.000.000
		- Report à nouveau	76.962.763
		Résultats	585.708.977
		- Profits des exercices antérieurs	—
		- Résultats de l'exercice	585.708.977
Total Actif	21.104.589.642	Total Passif	21.104.589.642

HORS BILAN

Crédits confirmés - Part non utilisée	12.058.312.906.
Engagements sous forme d'acceptations, d'aval, de cautions ou d'autres garanties	10.886.219.517
Part des crédits bénéficiant de cautions, aval ou autres garanties	1.172.093.389

B.I.C.I.S.

2, Avenue Roume - Dakar

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1993

(Après inventaire en francs CFA)

ACTIF		PASSIF	
Caisse, Banque centrale	11.167.965.394	Banque centrale	4.020.885.331
Banques et correspondants bancaires	2.091.079.698	Banques et correspondants bancaires	2.022.280.872
Autres institutions financières	175.023.196	Autres Institutions financières	2.622.581.191
Gouvernements et Institutions internationales non financières	2.254.591.384	Gouvernements et Institutions internationales non financières	12.572.040.636
Autres agents économiques (Crédits)	6.214.202.794	Autres agents économiques (dépôts, bons de caisse, emprunts)	59.823.894.404
- Portefeuille d'effets commerciaux	2.198.476.970	- Comptes disponibles par chèques ou virements	21.918.734.128
- Autres crédits à court terme	27.487.989.065	- Dépôts à terme et bons de caisse jusqu'à 2 ans	21.222.672.101
- Autres crédits (a)	36.27.736.759	- Dépôts à terme et bons de caisse de plus de 2 ans à 10 ans	15.458.815.883
Autres comptes	13.370.623.762	- Comptes à régime special	—
- Titres et participations	1.104.925.000	- Emprunts obligatoires et autres emprunts	1.223.672.292
- Immobilisations	3.174.597.597	- Autres sommes dues à la clientèle	8.322.317.724
- Autres	9.091.101.165	Autres comptes	5.689.520.001
Résultats	»	Fonds permanents et provisions	362.693.298
- Pertes des exercices antérieurs		- Provisions ayant un caractère de réserves	1.158.781.102
- Résultats de l'exercice		- Provisions pour pertes et charges	—
		- Fonds de garantie et autres fonds affectés	576.862.941
		- Réserves	3.500.000.000
		- Dotations et capital	91.182.660
		- Report à nouveau	199.966.069
		Résultats	199.966.069
		- Résultats de l'exercice	—
		- Bénéfices à distribuer	—
Total	95.273.486.228	Total	95.273.486.228

(a) y compris crédits en souffrance

HORS BILAN

Crédits confirmés - Part non utilisée	3.025.722.733
Engagements sous forme d'acceptations, d'aval, de cautions ou d'autres garanties	34.129.137.104
Part des crédits bénéficiant de cautions, aval ou autres garanties	52.269.608.783